

**Bureau du 2 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1397**

commune (s) : Corbas - Feyzin - Vénissieux - Fontaines Saint Martin - Rochetaillée sur Saône

objet : **Projets nature des Grandes Terres et du Vallon des Echets - Programmes 2003 - Fonds de concours pour leur mise en oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêts paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine (dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997) développe depuis plusieurs années des projets nature. Menés en partenariat avec les Communes et le conseil général du Rhône, les projets nature ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation (l'ouverture au public) des espaces naturels et agricoles périurbains. Chaque année, un programme d'actions concrétisant ces objectifs est défini.

Le présent rapport présente la programmation des deux projets nature suivants pour l'année 2003 :

- le projet nature des Grandes Terres,
- le projet nature du vallon du ruisseau des Echets.

**Le projet nature des Grandes Terres, présenté par le syndicat intercommunal du plateau des Grandes Terres**

Le syndicat intercommunal des Grandes Terres a été créé le 21 février 2003 pour la mise en œuvre du projet nature du plateau des Grandes Terres. Il comprend les communes de Corbas, de Feyzin et de Vénissieux.

Le projet nature existe depuis 1997. Il se situe sur le plateau agricole situé entre Feyzin et Corbas, au sud de Vénissieux. Ce plateau fait partie de ces espaces libres du sud-est de l'agglomération qui sont considérés comme des territoires dont le paysage agricole est à préserver.

Les actions menées depuis son démarrage ont permis notamment la réalisation de deux sentiers pédestres de découverte et d'un parcours VTT, la réalisation d'un ensemble de fiches de présentation du territoire. Le projet nature comprend également un ensemble d'actions pédagogiques essentiellement en direction des enfants. Par ailleurs, la collaboration engagée dans le cadre du projet nature a permis de développer les relations entre les agriculteurs, les élus des communes, et les autres acteurs locaux, ainsi que les relations entre les communes aboutissant à la création d'un syndicat intercommunal.

Pour l'année 2003, le syndicat intercommunal se propose de mener le programme suivant :

- des actions de gestion et d'entretien des linéaires verts (bords de chemins, haies et arbres isolés, autres espaces non cultivés comme l'aire de pique-nique, etc.) pour un coût estimé à 17 100 € TTC ;
- des actions de gestion et d'entretien des équipements pour un coût estimé à 14 130 € TTC ;

- un suivi-inventaire (quantitatif et qualitatif) de l'avifaune du plateau pour un coût estimé à 2 840 € TTC ;
- des actions d'animations pédagogiques tant sur l'exploitation agricole que sur le fonctionnement de la haie, en collaboration avec l'Office national des forêts, les agriculteurs et le Centre ornithologique de Rhône-Alpes pour un coût estimé à 9 370 € ;
- l'acquisition et l'aménagement de l'ancien relais de télécommunication pour en faire une vitrine et un point d'accueil du projet nature pour un coût estimé à 27 000 € HT ;
- la mise en place d'un totem d'entrée de site, avec la participation des écoles lors des animations pédagogiques pour sa création pour un coût estimé à 6 522 € HT ;
- le confortement des plantations de baliveaux pour un coût estimé à 2 174 € HT ;
- la sécurisation des accès au plateau par la mise en place de barrières supprimant l'accès des véhicules et permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite pour un coût estimé à 9 250 € HT ;
- des actions de communication auprès du public par les agents de l'ONF lors de tournées de surveillance pour un coût estimé à 10 300 € TTC ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre pour un coût estimé à 11 200 € TTC au titre des actions de fonctionnement et 12 224 € HT au titre des actions d'investissement.

Le syndicat intercommunal sollicite la participation de la Communauté urbaine au taux de 80 % pour un montant total de 97 688 €.

#### **Le projet nature du vallon des Echets présenté par le syndicat intercommunal du vallon du ruisseau des Echets**

Le syndicat intercommunal du vallon du ruisseau des Echets est composé des communes de Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône et Rochetaillée sur Saône. Ensemble, ces trois communes ont décidé de préserver ce vallon, d'une part, en le protégeant et en se dotant des outils nécessaires, notamment en donnant leur accord à la création par le Conseil général d'une zone de préemption sur la partie classée en espace naturel sensible, d'autre part, en le mettant en valeur grâce aux actions réalisées dans le cadre du projet nature du vallon des Echets.

La Communauté urbaine est sollicitée pour participer à hauteur de 40 % aux actions prévues pour l'année 2003. Le Conseil général est sollicité également à hauteur de 40 %, les communes financent le solde.

Le programme d'actions pour 2003 prévoit :

- la mise en valeur des portes d'entrée du vallon et l'extension du réseau de promenade pour un coût estimé à 11 074 € TTC,
- l'entretien du sentier de la Marinade, pour un coût estimé à 200 € TTC,
- la restauration des berges et de la végétation rivulaire pour un coût estimé à 300 € TTC,
- la sensibilisation du public et animations pédagogiques pour un coût estimé à 3 000 € TTC,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût estimé à 5 500 € TTC.

La participation sollicitée auprès de la Communauté urbaine serait de 8 030 € au taux de 40 % sous la forme d'un fonds de concours versé au syndicat intercommunal.

*Circuit décisionnel* : ces projets ont fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 27 mai 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** la participation financière de la Communauté urbaine, par le biais de fonds de concours :

- d'un montant de 97 688 € au taux de 80 % des dépenses, accordé au syndicat intercommunal du plateau des Grandes Terres pour la réalisation du programme d'actions 2003 du projet nature des Grandes Terres ;

- d'un montant de 8 030 € au taux de 40 % des dépenses, accordé au syndicat intercommunal du vallon du ruisseau des Echets pour la réalisation du programme d'actions 2003 du projet nature du vallon des Echets.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les actes afférants à cette décision notamment les conventions d'attribution des fonds de concours.

**3° - Les dépenses** seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 et suivants - compte 657 140 - fonction 833 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,